

DECISION DU MAIRE

N°294

DATE
24 mars 2026

Résiliation du marché n°20-008 relatif à la réservation de berceaux au sein de locaux mis à disposition et destinés à l'accueil collectif d'enfants âgés de 10 semaines à 4 ans.

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22, 4^{ème} alinéa, L.2131-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment l'article L. 2195-3-1,

Vu la délibération n°2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégations accordées par le conseil municipal au Maire,

Vu la décision d'attribution n°184 en date du 18 mars 2021 attribuant le marché à la société La Maison Bleue sise 148-152 Route de la Reine, 92100 Boulogne-Billancourt,

Vu la décision n°233 du 16 avril 2021 portant modification de la décision n° 184 du 18 mars 2021 susvisée,

Vu le cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services approuvé par l'arrêté du 19 janvier 2009, notamment son article 32.1,

Vu le cahier des clauses administratives particulières notamment son article 13,

Vu la mise en demeure du 27 novembre 2025 restée sans effet,

Vu la mise en demeure du 27 janvier 2026 et sa réponse en date du 2 février 2026,

Vu le budget communal,

Considérant que le titulaire s'est rendu responsable de nombreux manquements à ses obligations contractuelles et notamment :

- manque de professionnalisme de certains personnels et non respect du taux d'encadrement des enfants,
- hygiène générale défectueuse,
- surveillance insuffisante des enfants,
- non-respect des protocoles de suivi des enfants,

Considérant que ces manquements ont été constatés par les services municipaux et ceux du Conseil départemental des Yvelines lors de visites sur le site les 6 mars 2023, 2 octobre 2023, 12 décembre 2023, 10 septembre 2024, 14 février 2025, 3 et 17 juin 2025, 23 juillet 2025 et 15 septembre 2025,

Considérant que sur décisions du Président du Conseil départemental des Yvelines, le titulaire a fait l'objet de deux injonctions (les 14 octobre 2024 et 2 juillet 2025) en application de l'article L. 2324-3 du Code de la santé publique avec réduction de la capacité d'accueil et une limitation des horaires d'accueil ainsi que d'un

arrêté de fermeture immédiate de l'établissement pour une durée de 4 mois entraînant une rupture dans la continuité du service public du 18 septembre 2025 au 17 janvier 2026,

Considérant que ces manquements graves et répétitifs mettent en péril à la fois le fonctionnement de la structure ainsi que le respect des obligations légales et réglementaires applicables aux établissements destinés à l'accueil collectif d'enfants âgés de 10 semaines à 4 ans,

Considérant que le titulaire n'a pas apporté de réponses utiles et concluantes aux mises en demeure susvisées,

DÉCIDE :

Article 1 :

De résilier pour faute le marché n°20-008 relatif à la réservation de berceaux au sein de locaux mis à disposition et destinés à l'accueil collectif d'enfants âgés de 10 semaines à 4 ans avec la société La Maison Bleue sise 148-152 Route de la Reine à Boulogne-Billancourt (92100).

Article 2 :

La résiliation prendra effet le 13 mars 2026.

Article 3 :

Les opérations de liquidation du marché seront conduites conformément à l'article 34 du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services approuvé par l'arrêté du 19 janvier 2009.

Article 4 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint Germain en Laye.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Ile-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNARD DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 25/03/2026